

# Arrêté fédéral portant abrogation du règlement de certaines commissions parlementaires permanentes

du 5 octobre 1995

---

*Le Conseil national,*

vu l'article 8<sup>bis</sup> de la loi sur les rapports entre les conseils<sup>1)</sup>;  
vu le rapport du Bureau du Conseil national, du 24 août 1995<sup>2)</sup>,  
*arrête:*

## Article premier

Les règlements suivants sont abrogés:

1. Règlement du 16 mars 1965 de la commission des affaires militaires du Conseil national;
2. Règlement du 5 octobre 1972<sup>3)</sup> de la commission des affaires étrangères du Conseil national;
3. Règlement du 5 octobre 1972<sup>4)</sup> de la commission des affaires économiques du Conseil national;
4. Règlement du 19 juin 1975<sup>5)</sup> de la commission de la science et de la recherche du Conseil national;
5. Règlement du 20 novembre 1990 de la commission de la santé publique et de l'environnement du Conseil national.

## Art. 2

<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur le jour de son adoption.

Conseil national, 5 octobre 1995

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

N11434

<sup>1)</sup> RS 171.11

<sup>2)</sup> FF 1995 IV . . .

<sup>3)</sup> RS 171.136.21

<sup>4)</sup> RS 171.136.19

<sup>5)</sup> RS 171.136.23

## **Arrêté fédéral portant abrogation du règlement de certaines commissions parlementaires permanentes du 5 octobre 1995**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.10.1995
Date	
Data	
Seite	837-837
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 413

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.